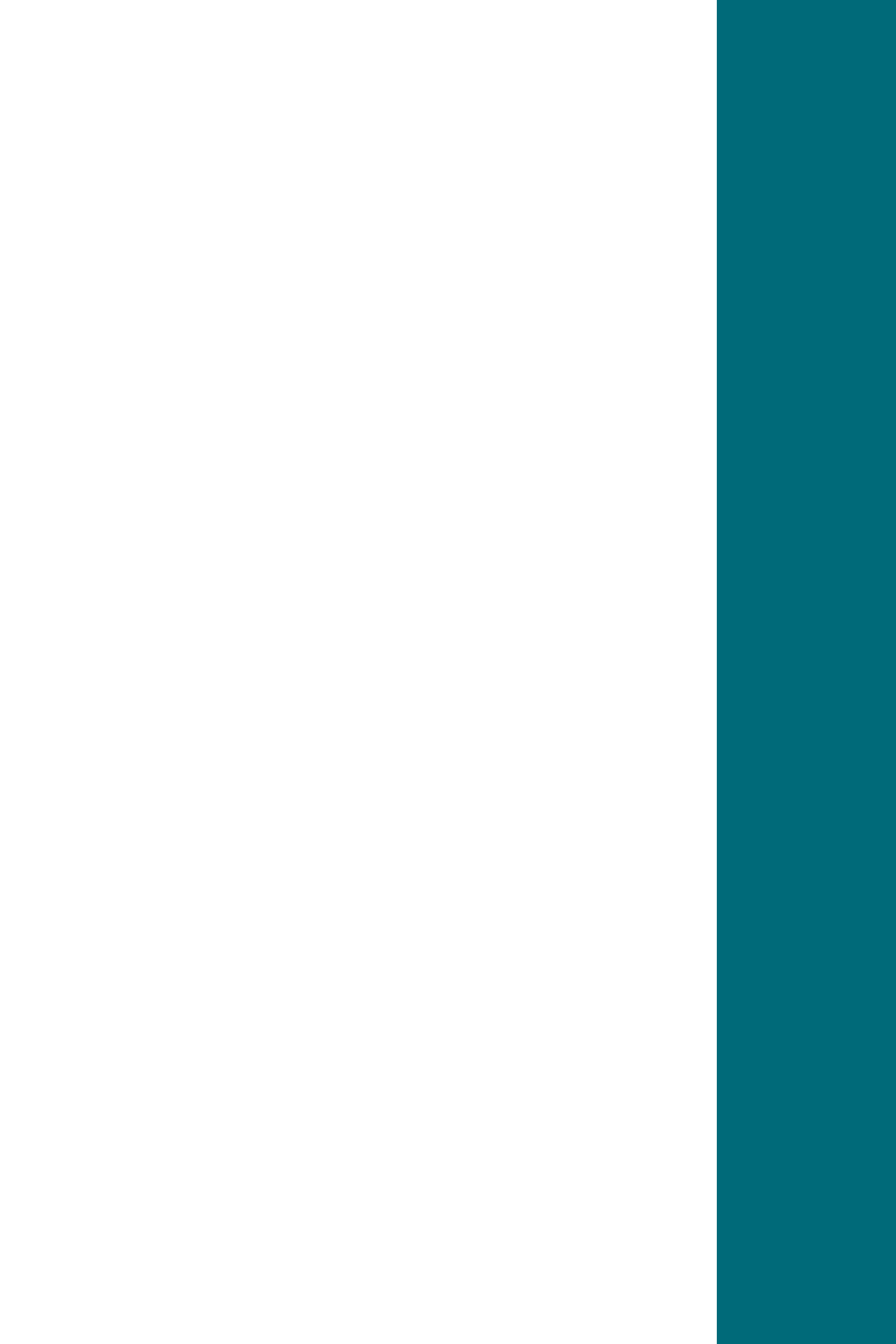


L'essentiel du RSI

en chiffres

Édition 2016 - Données 2015



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 03

LES COTISANTS ET
LEURS COTISATIONS 05

L'ASSURANCE MALADIE 13

LES RISQUES D'INCAPACITÉ
AU TRAVAIL 21

L'ASSURANCE VIEILLESSE 26

LE PILOTAGE FINANCIER 37

AVANT-PROPOS

La dixième édition de « *L'essentiel du RSI en chiffres - édition 2016* » témoigne de la transformation de la population couverte par le RSI, durant ses 10 premières années d'existence.

Une statistique illustre ces évolutions : l'augmentation de la population des assurés actifs cotisants au RSI, dont le nombre est passé de 1,7 million en 2006 à plus de 2,8 millions en 2015. La création du régime de l'auto-entrepreneur en 2009 a majoritairement contribué à ces bouleversements : 39 % de la population active au RSI cotise par le biais du régime simplifié de la micro-entreprise. Mais au-delà d'un aspect quantitatif, ce sont aussi des profonds mouvements sociaux-économiques qui sont en œuvre : un rajeunissement d'environ une année de l'âge moyen et une féminisation accrue de la population cotisante, une part d'activités secondaires grandissante, plus du doublement de la population bénéficiaire de la CMU complémentaire, etc.

« *L'essentiel du RSI en chiffres* » a rendu compte, tout au long de ces dix ans, de l'impact des nombreuses réformes législatives intervenues ces dernières années, notamment dans le domaine des retraites : recul de l'âge de départ à la retraite (estimé à près d'un an en 2015 par rapport à 2010), développement des retraites anticipées (24 % des départs à la retraite en 2015 contre seulement 8 % en 2011). Ces réformes ont

également eu des répercussions sur les risques invalidité-décès et les risques indemnités journalières. D'autres évolutions résultent de réformes initiées par le RSI pour améliorer la protection sociale des travailleurs indépendants :

- mutualisation avec la mise en œuvre du régime unifié artisans-commerçants de retraite complémentaire en 2013, puis l'harmonisation en 2015 des dispositifs d'invalidité-décès des artisans et des commerçants ;
- amélioration des droits : avec, pour les bas revenus, la validation automatique de deux puis trois trimestres pour la retraite en 2015-2016 ; avec l'ouverture du droit à indemnités journalières, à partir de 2015 pour les conjoints collaborateurs, et à partir de 2017 aux cotisants à titre secondaire au RSI ; avec pour les arrêts de travail, la réduction du délai de carence et l'instauration du temps partiel thérapeutique à compter de 2017 ;
- recherche d'une plus grande équité, avec notamment la baisse de cotisations pour les revenus les plus faibles grâce à l'adaptation graduelle du barème de cotisations depuis 2013 ;
- simplification avec la mise en œuvre en 2015 du nouveau calendrier d'appel et de régularisation des cotisations.

Stéphane Seiller
Directeur général du RSI

Le Régime Social des Indépendants (RSI) regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, industriels, commerçants et professions libérales) et les régimes d'Assurance vieillesse, invalidité et décès des artisans et des commerçants.

■ LES CHIFFRES CLÉS EN 2015

2,8 millions de cotisants

15,8 milliards d'euros de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille et CSG-CRDS de l'ISU

dont 10,9 milliards d'euros de cotisations comptabilisées au titre des risques du RSI

17,7 milliards d'euros de dépenses de prestations

8,5 milliards d'euros en Assurance maladie dont 228 millions d'euros d'indemnités journalières maladie

7,3 milliards d'euros de pensions de retraite de base

1,8 milliard d'euros de pensions de retraite complémentaire

328 millions d'euros de prestations invalidité-décès

4,2 millions de bénéficiaires de prestations maladie

2,1 millions de retraités

32 000 assurés invalides

LES COTISANTS ET LEURS COTISATIONS

Fin décembre 2015, le RSI regroupe plus de 2,8 millions d'actifs dont plus d'un tiers sont des auto-entrepreneurs⁽¹⁾ (39 %). 38 % des cotisants sont commerçants ou industriels, 35 % sont artisans et 27 % professionnels libéraux.

Les cotisants du RSI au 31 décembre 2015

Nombre de cotisants au 31/12/2015*	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014
Cotisants auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	416 387	1,6 %	323 864	1,5 %	345 919	10,1 %	1 086 170	4,2 %
Cotisants non auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	563 962	-3,2 %	712 295	-3,1 %	411 841	0,6 %	1 688 098	-2,3 %
Cotisants conjoints collaborateurs	15 460	-2,2 %	29 931	-1,5 %			45 391	-1,7 %
Cotisants du RSI	995 809	-1,3 %	1 066 090	-1,7 %	757 760	4,7 %	2 819 659	0,1 %

Source: RSI, 2016.

Champ: cotisants prestataires santé ou non, France entière.

* À partir de 2015, les radiations d'auto-entrepreneurs au motif de chiffre d'affaires nul ou non déclaré sur une période équivalente à 24 mois ne sont plus opérées tous les trimestres mais sont effectuées une seule fois dans l'année, et positionnées conventionnellement au 31 décembre.

■ LA POPULATION COTISANTE AU RSI RESTE STABLE EN 2015, À LA FAVEUR DU DYNAMISME DES ACTIFS AUTO-ENTREPRENEURS

L'évolution annuelle des effectifs de cotisants est légèrement positive (0,1 %). La dynamique des effectifs des auto-entrepreneurs (+4,2 %) compense la baisse des effectifs hors auto-entrepreneurs de -2,3 % (-3,2 % fin 2014). On observe cependant un net ralentissement de la progression des effectifs d'auto-entrepreneurs pour les artisans et commerçants sur la période.

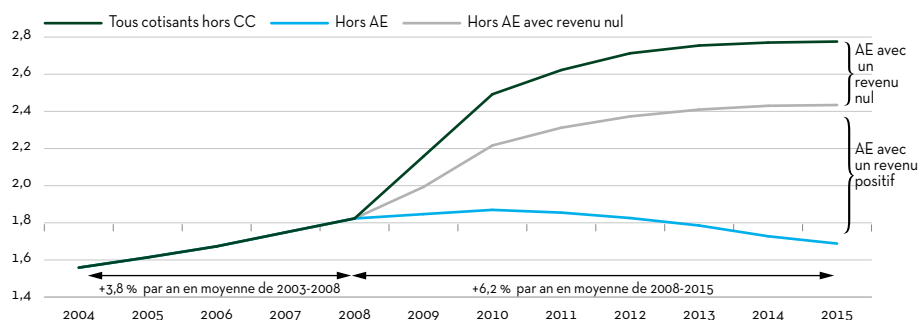
Le nombre de conjoints collaborateurs (y compris auto-entrepreneurs) est en baisse de -1,7 % (+0,3 % fin 2014).

La proportion d'assurés en activité secondaire, hors invalides et hors pensionnés en retraite, est de 17,3 % fin décembre 2015 (16,0 % fin 2014): 33,8 % pour les seuls auto-entrepreneurs et 6,9 % pour les autres cotisants.

(1) Depuis janvier 2016, les auto-entrepreneurs sont devenus les micro-entrepreneurs. Les données de cet ouvrage portant sur l'année 2015, l'ancienne dénomination est conservée.

La structure de la population active du RSI selon le statut d'auto-entrepreneur ou non auto-entrepreneur varie assez significativement selon le groupe professionnel. Les auto-entrepreneurs sont particulièrement représentés au sein des professionnels libéraux (46 %), ainsi que parmi les artisans (42 %), par contre, ils ne constituent que 31 % de la population des cotisants commerçants. Toutefois, par rapport à 2014, la proportion d'auto-entrepreneurs progresse dans l'ensemble des groupes professionnels.

Évolution du nombre de cotisants du RSI 2004-2015



Source: RSI/ACOSS, 2016.
 Champ: France entière, hors conjoints collaborateurs, effectifs en fin d'année.

Plus de deux cotisants au RSI sur trois sont des hommes (68 %), en surreprésentation par rapport à l'ensemble de la population active française (52 % d'hommes, source: INSEE, Enquête Emploi 2014). Le poids des hommes au sein des cotisants du RSI est cependant tendanciellement en baisse; avant la mise en place du statut de l'auto-entreprise, 73 % des cotisants étaient des hommes (2008).

Les cotisants du RSI sont âgés, en moyenne de 45 ans et un mois en 2015, plus âgés d'un mois qu'en 2014. S'ils ont rajeuni depuis la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur (âge moyen de 46 ans en 2008), ils restent cependant significativement plus âgés que les salariés qui ont, en moyenne, 40 ans.

Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2015

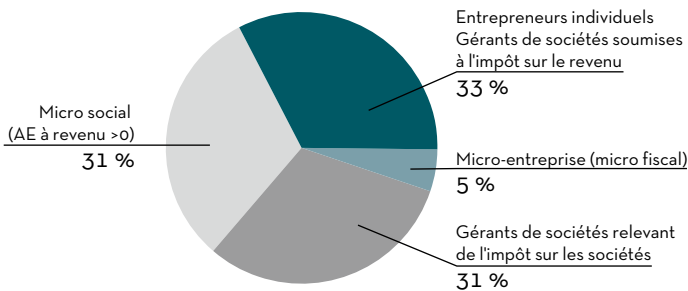
Âge moyen	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Hommes	44,5	45,8	46,5	45,4
Femmes	42,6	46,4	43,7	44,4
Ensemble	44,0	46,0	45,4	45,1

Source: RSI, 2016.

■ UN TIERS DE LA POPULATION COTISANTE RELÈVE DU STATUT DE LA MICRO-ENTREPRISE

En 2015, 5 % des cotisants au RSI relèvent du régime micro-fiscal, 31 % du statut de l'auto-entreprise, 33 % sont des entrepreneurs individuels et des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu, les autres cotisants (31 %) relevant du régime de l'impôt sur les sociétés.

Statut juridique des travailleurs indépendants en 2015

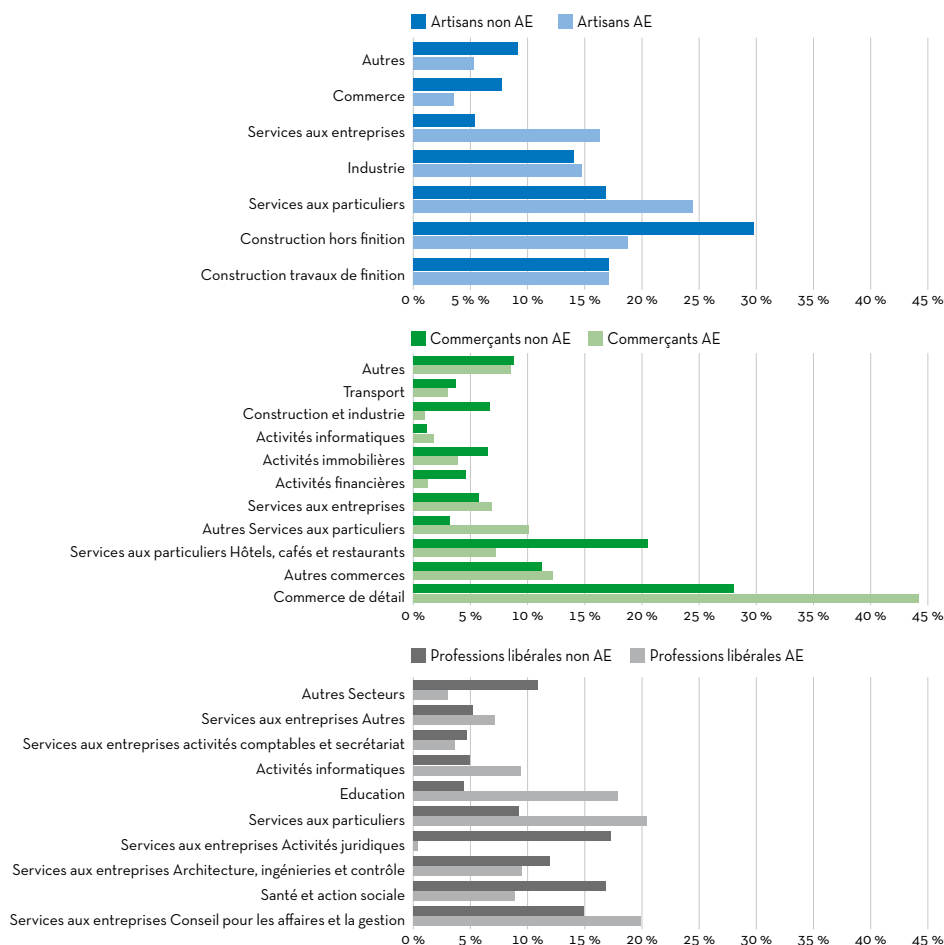


Source: RSI, 2016.
Estimation réalisée à partir des déclarations sociales des indépendants (DSI) 2014.

■ LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR TEND À MODIFIER LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUX DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE

Si la création du statut d'auto-entrepreneur n'a pas modifié les secteurs d'activité prédominants pour chacun des groupes professionnels, elle a toutefois entraîné une déformation de la structure par grand secteur d'activité. Ainsi, les secteurs du commerce de détail, des services aux particuliers (artisans et professions libérales), de l'éducation et du conseil aux entreprises (professions libérales) se sont développés, au détriment de l'activité dans l'hôtellerie-restauration, la construction hors finitions et de certaines activités de services aux entreprises notamment.

Répartition des cotisants par secteur d'activité selon qu'ils disposent ou non du statut d'auto-entrepreneur au 31 décembre 2015



Source: RSI, 2016.

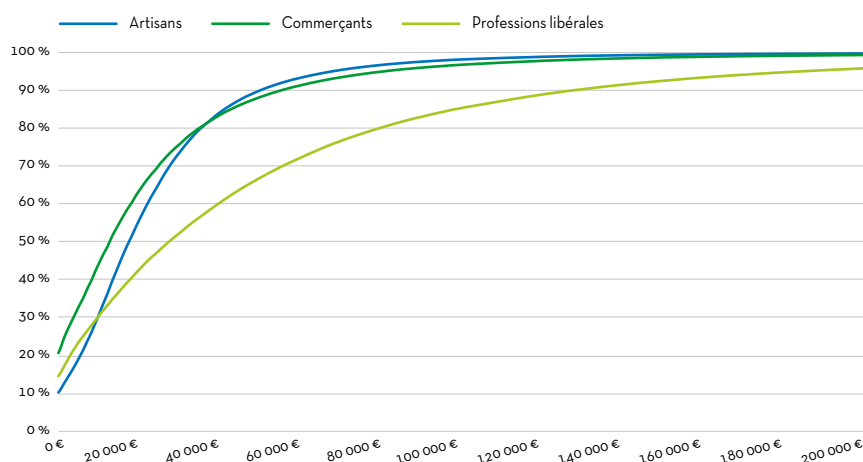
■ UNE DURÉE D'ACTIVITÉ MOYENNE DES COTISANTS INFÉRIEURE A 10 ANS

La durée d'activité moyenne des cotisants du RSI est inférieure à 10 ans, une part importante des cotisants du RSI commence son activité indépendante après une activité salariée. Par ailleurs, la création du statut d'auto-entrepreneur, en 2009, a eu un impact à la baisse sur la durée d'activité moyenne.

■ PLUS DE 60 % DES COTISANTS DU RSI ONT DES REVENUS MOYENS INFÉRIEURS AU SMIC : PLUS DE 90 % PARMIS LES AUTO-ENTREPRENEURS ET PLUS DE 40 % PARMIS LES AUTRES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En 2014⁽¹⁾, le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs est d'un peu plus de 30 000 euros (environ 23 500 euros pour les artisans, environ 23 000 euros pour les commerçants et un peu plus de 51 500 euros pour les professions libérales hors praticiens auxiliaires médicaux). Cependant, ce revenu moyen masque des disparités importantes avec près de 16 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires et seulement 10 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

Répartition cumulée des actifs hors auto-entrepreneurs selon les revenus 2014



Source: RSI - données ACOSS, 2016.

Le revenu moyen des travailleurs indépendants progresse en 2014 de plus de 3 % par rapport à celui de 2013.

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a introduit, pour les seules sociétés d'exercice libéral, un dispositif d'assujettissement des dividendes versés excédant 10 % du capital social de l'entreprise. Dès sa création, en 2010, l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) est également concernée par l'intégration des dividendes dans l'assiette sociale. Ce dispositif a été élargi par les dispositions de la LFSS pour 2013 à l'ensemble des travailleurs indépendants exerçant leur activité dans le cadre de sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS), soit environ 40 % des déclarants hors auto-entrepreneurs.

Ainsi, l'élargissement de l'intégration des dividendes dans le revenu net décidé en 2013 a conduit à une hausse du revenu moyen en 2013. L'exploitation des déclarations sociales des indépendants (DSI) au titre de leurs revenus 2013 et 2014 permettent de dresser un premier bilan de cette mesure.

(1) Les revenus au titre de l'année 2015, déclarés en 2016, ne sont pas encore disponibles.

Le nombre de déclarants de dividendes en 2014 marque une baisse conséquente (-11,7 %), alors même qu'on observe une hausse des déclarants à l'IS (potentiellement déclarants de dividendes) de 2 %. Le montant des dividendes déclarés est également en baisse, dans une bien moindre mesure (-7,5 %), conduisant à une nette progression des dividendes moyens (+4,8 %) et une hausse plus marquée de l'assiette sociale moyenne (+6 %).

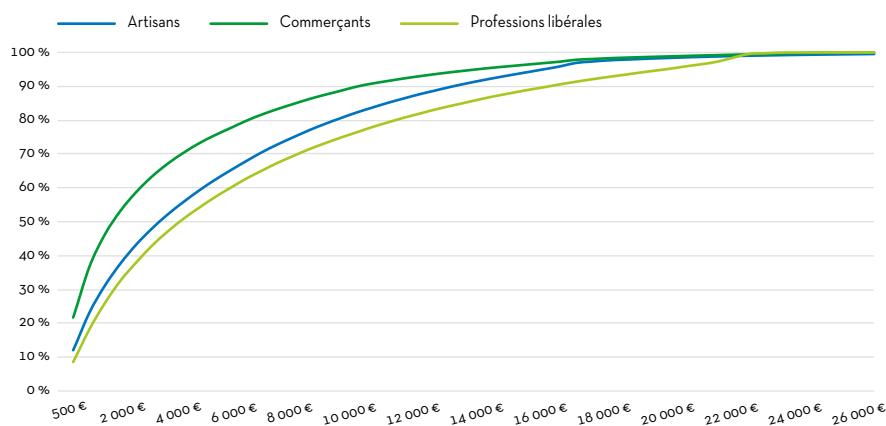
Comparaison des résultats 2013 et résultats 2014 connus à fin février 2016

Exercice	DSI reçues avec déclaration de dividendes	Montant des assiettes sociales déclarées en M€	Montant des dividendes déclarés en M€	Dividendes moyens en €
Au titre de 2013	42 060	3 458	1 045	24 848
Au titre de 2014	37 131	3 226	966	26 028
Écart 2014/2013	-11,7 %	-6,7 %	-7,5 %	4,8 %

Source: RSI, 2016.

Les revenus annuels des auto-entrepreneurs sont beaucoup plus faibles. En 2015, ils s'établissent, selon les groupes professionnels, entre 3 700 et 6 300 €, avec une forte proportion de revenus nuls (un peu plus d'un tiers). Les auto-entrepreneurs exercent de petites activités ou des activités secondaires en complément de leur activité salariée et déclarent en conséquence de faibles revenus (obtenus après un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires). Par rapport à 2014, le revenu moyen des auto-entrepreneurs (hors revenus nuls) est en hausse (+4 %). Les artisans bénéficient plus largement de cette progression. Globalement, il s'élève à un peu plus de 5 000 € par an (3 700 € pour les commerçants, 5 100 € pour les artisans et 6 300 € pour les professions libérales). La part d'auto-entrepreneurs ayant un revenu nul se stabilise.

Répartition cumulée des auto-entrepreneurs selon les revenus 2015 (hors revenus nuls)



Source: RSI - données ACOSS, 2016.

■ DES TAUX DE COTISATIONS MOINS ÉLEVÉS QU'AU RÉGIME GÉNÉRAL

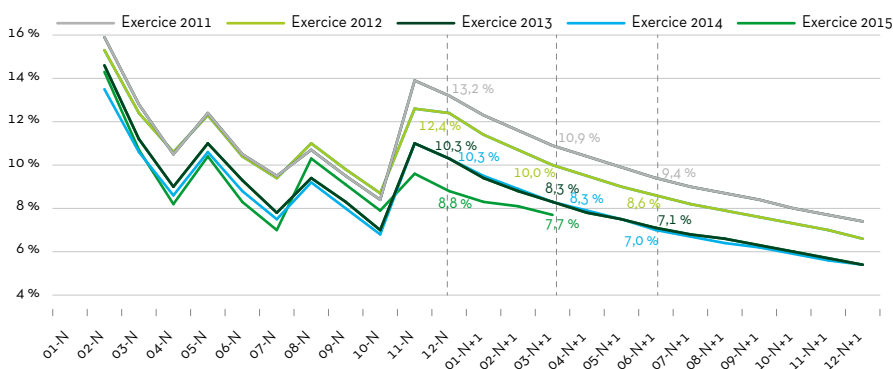
Pour un revenu moyen net de 20 000 € annuel, le taux de cotisations et contributions au RSI (tous risques y compris allocations familiales (AF), contribution sociale généralisée (CSG), contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)) est de 32 % du revenu brut (avant déduction des prélèvements). Un mandataire social ayant le même revenu aura des prélèvements de 43 % environ, le taux de prélèvement pour un salarié sera quant à lui de 44 %.

■ LE TAUX DES RESTES À RECOUVRER DES COTISATIONS SUR LE CHAMP DE L'INTERLOCUTEUR SOCIAL UNIQUE (ISU) S'AMÉLIORE, CELUI DES PROFESSIONS LIBÉRALES RECULE

Près de 15,8 milliards d'euros de cotisations ont été encaissés en 2015 (tous risques RSI y compris les professions libérales (1,7 Mde) et cotisations AF, CSG/CRDS (4,9 Mde)), en baisse de 1,3 % par rapport à 2014. Cette baisse est essentiellement liée à l'allègement des cotisations décidé dans le cadre du pacte de responsabilité (diminution du taux de cotisations AF et du montant de la cotisation minimale maladie).

14,1 Mde de cotisations ont été encaissés sur l'exercice 2015 au titre de l'ISU (tous risques, y compris AF, CSG et CRDS). Hors procédures collectives et comptes radiés, les encaissements sur la période échue sont presque équivalents à ceux constatés en 2014 (+0,2 %). Le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) à fin décembre 2015 au titre des émissions de l'année N est de 8,8 % (-1,5 point par rapport à 2014) et de 7,7 % à fin mars 2016.

Évolution des taux de restes à recouvrer sur le champs de l'ISU hors taxation d'office



Source: ACOSS - données à fin mars 2016.

■ LES CHIFFRES CLÉS DES COTISANTS EN 2015

2,8 millions de cotisants

38 %
de commerçants

35 %
d'artisans

27 %
de professions libérales

45 ans
en moyenne

32 %
de femmes

39 %
d'auto-entrepreneurs

15,8 Md€ de cotisations encaissées tous risques
dont près de 11 Md€ comptabilisées sur les risques RSI

Travailleurs indépendants
non auto-entrepreneurs

Taux de cotisations
de 32 % du
revenu y compris
cotisations
sociales pour
un revenu de
20 000 €

30 000 €
de revenu moyen
en 2014
(23 000 € pour les
commerçants, 23 500 €
pour les artisans
et 51 500 € pour les
professions libérales)

Auto-entrepreneurs

5 100 €
de revenu moyen
en 2015 (hors
revenus nuls)

1/3 de
revenus nuls

L'ASSURANCE MALADIE

Les artisans, commerçants et professions libérales hors PAM (praticiens et auxiliaires médicaux) sont obligatoirement affiliés à l'Assurance maladie du RSI qui couvre les risques maladie (prestations en nature) et maternité. Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime. Sont ainsi couvertes en 2015, 4,2 millions de personnes dont 2,2 millions d'actifs, 0,7 million de pensionnés et 1,3 million d'ayants droit.

Population couverte au titre de l'Assurance maladie au RSI au 31 décembre 2015

	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Total*	
	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014
Actifs et actifs retraités	841 610	-1,7 %	870 152	-2,3 %	534 234	3,1 %	2 246 037	-0,8 %
Pensionnés	281 860	0,7 %	305 511	-0,2 %	67 148	2,8 %	663 090	0,5 %
S/total assurés	1 123 612	-1,1 %	1 175 857	-1,8 %	601 454	3,1 %	2 914 241	-0,5 %
Ayants droit	495 646	-1,4 %	508 605	-2,9 %	263 025	2,6 %	1 269 720	-1,2 %
Total	1 619 258	-1,2 %	1 684 462	-2,1 %	864 479	3,0 %	4 183 961	-0,7 %

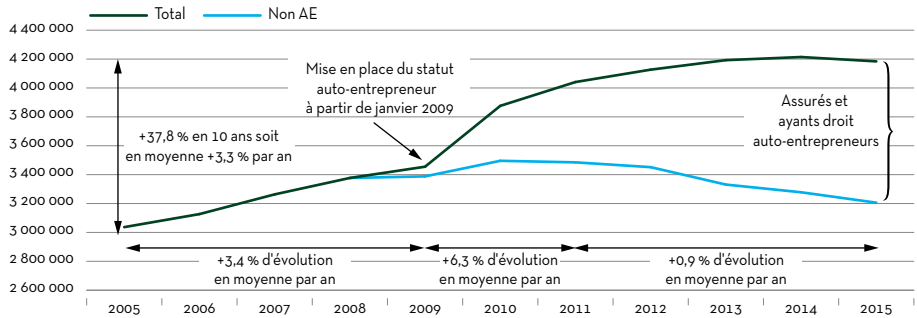
Source: RSI, 2016.

* Pour certains assurés, le groupe professionnel n'est pas connu au niveau du système décisionnel, d'où l'écart entre l'effectif total et la somme des effectifs de chaque groupe professionnel.

■ LA POPULATION PROTÉGÉE AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE DÉCROÎT LÉGÈREMENT

Suite à la mise en place du statut de l'auto-entreprise en 2009 et jusqu'à mi 2013, la population affiliée au RSI a connu une forte hausse, à la fois en termes de cotisants mais aussi de population protégée au titre de l'Assurance maladie du RSI (+5,5 % par an sur la période). Depuis, cette population protégée par le RSI a retrouvé un rythme de progression beaucoup plus modéré et, en 2015, elle enregistre même une décroissance (-0,7 %). Celle-ci s'explique par le ralentissement de la croissance de la population des auto-entrepreneurs, (+4,5 % contre +8,7 % en 2014) cumulé à la poursuite du recul de la population exerçant en dehors de ce statut (-2,2 % contre -1,6 % en 2014).

Évolution de la population couverte au titre de l'Assurance maladie par le RSI de 2005 à 2015



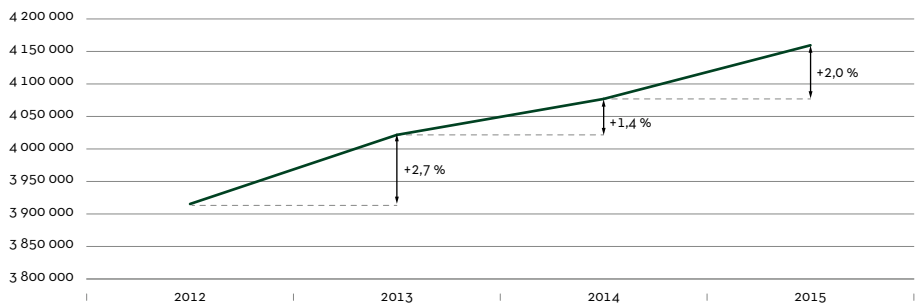
Source: RSI - Données au 31 décembre de l'année N.

En dépit du ralentissement de la croissance des effectifs de population protégée, le nombre de consommateurs évolue de façon assez dynamique ces dernières années : +2,7 % en 2013, +1,4 % en 2014 et +2,0 % en 2015.

LE RYTHME DE PROGRESSION DE LA POPULATION CONSOMMANTE RESTE DYNAMIQUE EN 2015

La croissance de la population protégée liée à l'introduction du statut d'auto-entrepreneur s'est traduite par un impact différé sur le nombre de consommateurs. Cet impact ne s'est vraiment fait sentir qu'à partir de 2011 avec une hausse particulièrement marquée (+6,1 %), et s'est poursuivi en 2012 (+5,5 %) conduisant à un rattrapage du nombre de consommateurs par rapport à la population couverte. Depuis, la progression de la population protégée se réduit progressivement. En 2015, l'évolution des consommateurs est de +2,0 % (+1,8 % pour la population en affection longue durée).

Évolution du nombre de consommateurs de soins de ville en moyenne annuelle, de 2012 à 2015



Source: RSI, 2016.

■ LA POPULATION EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE POURSUIT SA PROGRESSION EN 2015

Près de 544 000 patients affiliés au RSI ont été pris en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD)⁽¹⁾ en 2015, qu'il s'agisse d'une ALD 30 (505 500 patients) ou d'une autre ALD. Par ailleurs, chaque bénéficiaire est atteint, en moyenne, de 1,3 ALD. On recense ainsi 707 176 ALD tous motifs confondus en 2015 (666 327 ALD 30).

Cette population progresse de 1,8 % par rapport à 2014, de façon plus dynamique que la population protégée (-0,7 %), sous l'effet principalement du vieillissement de la population (les ALD concernent plus fréquemment les personnes âgées).

Nombre d'ALD et évolution des premières demandes d'ALD en 2015

	Nombre au 31/12/2015			Premières demandes 2015		
	Nombre d'ALD	Structure	Variation 2015/2014	Nombre d'ALD	Structure	Variation 2015/2014
ALD 30*	666 327	94,2 %	0,5 %	108 160	90,1 %	6,2 %
ALD hors liste*	28 849	4,1 %	3,2 %	7 551	6,3 %	3,8 %
ALD multiples*	12 000	1,7 %	3,4 %	4 271	3,6 %	25,0 %
Total	707 176	100,0 %	0,7 %	119 982	100,0 %	10,2 %

Source: RSI, 2016.

* ALD 30: affections figurant sur la liste, établie par décret, des 30 affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. ALD hors liste: ALD ne figurant pas dans le décret. ALD multiples: plusieurs ALD 30 et/ou hors liste.

Près de 70 % de ces ALD relèvent de cinq groupes de pathologies: 22,6 % en relation avec un diabète (+3,9 % par rapport à 2014), 17,1 % concernent des tumeurs malignes (-0,4 % par rapport à 2014), 13,9 % des maladies coronaires, 10,0 % des pathologies cardiaques et 5,1 % des artériopathies chroniques avec manifestations cliniques ischémiques.

La prise en charge au titre d'une ALD représente un peu plus de 60 % des dépenses de soins de ville en 2015 (+0,3 point par rapport à 2014). En effet, le montant moyen des remboursements pris en charge au titre d'une ALD est très nettement supérieur à celui d'une prise en charge aux taux usuels (ratio de 1 à 8 en soins de ville). Dès lors, l'évolution de la population en ALD est l'un des moteurs de la croissance des dépenses, à l'instar des autres régimes d'assurance maladie.

(1) Le dispositif des ALD vise à réduire la charge financière des assurés souffrant d'une maladie longue et coûteuse. Introduit dès 1945 au titre de quatre maladies (cancer, tuberculose, poliomyélite, maladie mentale), ce dispositif concerne actuellement plus d'une trentaine de groupes de pathologies.

Nombre et évolution des principales ALD 30

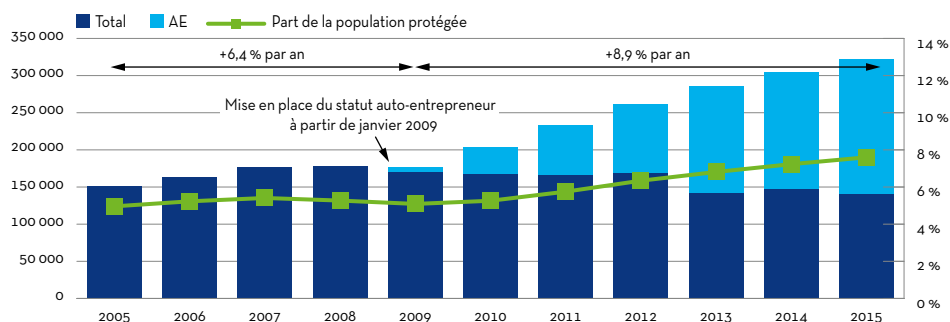
Nature de l'affection (ALD 30)	Nombre d'ALD au 31/12/2015				
	Groupe ALD	Rang	Dénombrement	Structure	Variation 2015/2014
Diabète de type 1 et diabète de type 2	8	1	150 299	22,6 %	3,9 %
Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	30	2	114 146	17,1 %	-0,4 %
Maladie coronaire	13	3	92 521	13,9 %	2,9 %
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	5	4	66 862	10,0 %	3,3 %
Artériopathie chronique avec manifestations cliniques ischémiques	3	5	34 206	5,1 %	0,8 %
Total des 5 premières ALD			458 034	68,7 %	2,3 %
Total ALD 30			666 327	100,0 %	0,5 %

Source: RSI, 2016.

■ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PLUS FRÉQUEMMENT ÉLIGIBLES À LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C) DEPUIS LA MISE EN PLACE DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la CMU complémentaire (322 000 en 2015) s'est accru de près de 9 % par an depuis 2009. Cette évolution est en lien avec le développement du statut d'auto-entrepreneur, statut caractérisé par un montant limité du chiffre d'affaires. Ainsi, la moitié des actuels bénéficiaires de la CMU-C sont des assurés auto-entrepreneurs et leurs familles.

Évolution des effectifs bénéficiaires de la CMU-C au RSI de 2005 à 2015, et part au sein de la population protégée par le RSI en maladie-maternité



Source: RSI, 2016.

■ UN TRÈS NET RALENTISSEMENT DES DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE EN DATE DE SOINS EN 2015, QUASI STABLES À UN PEU PLUS DE 8,3 MILLIARDS D'EUROS

Les dépenses de remboursements de soins s'établissent à un peu plus de 8,3 milliards d'euros en 2015 dans le champ de l'Objectif national des dépenses d'Assurance maladie (Ondam), soit une progression en date de soins de 0,1 % (contre +6,3 % en 2014).

Cette très forte décélération du rythme de croissance des dépenses est principalement liée au contrecoup d'une régularisation exceptionnelle opérée en 2014 au titre de l'exercice 2013 concernant les dépenses hospitalières (173 millions d'euros). En effet, un changement de méthodologie dans la répartition des charges hospitalières entre régimes à compter de 2014 avait conduit à une hausse sensible des dépenses: +11,1 % en 2014 (contre 2,7 % en 2013). Un effet inverse est observé en 2015, avec une évolution des dépenses en établissements sanitaires de -3,7 %. Sans cet effet, l'évolution des dépenses en établissements aurait été de +4,9 % en 2014 et de +2,3 % en 2015 et celles de l'ensemble des prestations dans le champ de l'Ondam de +4,0 % en 2014 et +2,2 % en 2015.

La progression des dépenses au titre de soins de ville s'atténue fortement en 2015 et s'établit à 1,8 % (+4,8 % en 2014). Ce net fléchissement résulte principalement de l'évolution des dépenses de médicaments et des indemnités journalières maladie (voir plus loin, p. 21). En effet, pour la première fois depuis 15 ans, les montants remboursés de médicaments sont en régression de 0,3 % (+6,3 % en 2014), évolution particulièrement manifeste dans le cadre de la rétrocession hospitalière qui recule de 2,7 % (+77,2 % en 2014). Cette forte décélération est liée principalement à la stabilisation du rythme de dispensation des nouveaux traitements contre l'hépatite C, phénomène amplifié par des baisses de prix significatives de ces molécules depuis fin 2014. Pour mémoire, le coût de ces traitements sur l'année 2014 (73 millions d'euros) expliquait à lui seul près de 2 points de croissance des soins de ville.

Dépenses en date de soins (champ ONDAM 2015)	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Taux de croissance 2015/2014
En millions d'euros			
1^{er} sous objectif			
Soins de ville	3 876,7	3 946,3	1,8 %
Honoraires	1 141,9	1 182,3	3,5 %
dont généralistes	295,1	300,1	1,7 %
dont spécialistes	612,3	638,5	4,3 %
dont contrats et accords	20,5	21,2	3,5 %
Prescriptions	2 169,20	2 203,0	1,6 %
dont médicaments	1 230,6	1 227,3	-0,3 %
dont rétrocession	177,5	172,7	-2,7 %
dont auxiliaires médicaux	485,4	503,5	3,7 %
Autres prestations (transports, cures thermales...)	190,5	199	4,5 %
Indemnités journalières maladie	255,7	231,5	-9,5 %
Cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux	113,6	124,5	9,6 %
Subventions (aide à la télétransmission...)	5,9	6,1	3,5 %
2^e sous objectif			
Etablissements de santé tarifés à l'activité	2 756,4	2 691,8	-2,3 %
Etablissements publics	2 139,9	2 065,3	-3,5 %
Cliniques privées	616,5	626,6	1,6 %
3^e sous objectif			
Autres dépenses des établissements de santé	942,3	920,7	-2,3 %
Etablissements publics	808,6	775,3	-4,1 %
Cliniques privées	129	134,8	4,5 %
FMESPP	4,7	10,7	127,3 %
4^e sous objectif			
Médico social (part RSI), personnes âgées	382,8	386,8	1,0 %
5^e sous objectif			
Médico social (part RSI), personnes handicapées	188,6	202,2	7,2 %
6^e sous objectif			
Autres prises en charge	25,8	26,7	3,7 %
7^e sous objectif			
Contribution FIR (part RSI)	136,7	139,9	2,3 %
Total ONDAM	8 309,5	8 314,6	0,1 %

Les réalisations en dates de soins 2015 sont provisoires : elles sont établies compte tenu des informations disponibles en avril 2016.
Source: RSI, 2016.

■ LES DÉPENSES AU TITRE DE LA MATERNITÉ DIMINUENT SOUS L'EFFET DE LA BAISSÉ DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES

La majorité des dépenses de maternité concerne les prestations en espèces. En 2015, ces dernières s'élevaient à 140,9 millions d'euros (-5,1 % par rapport à 2014). 19 396 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-5,3 % par rapport à 2014).

Cette diminution des dépenses résulte principalement de la diminution du nombre d'allocataires, en lien avec une baisse des naissances en 2015, comme le souligne l'INSEE⁽¹⁾, mais aussi avec la mise en application du Décret n° 2015-101 du 2 février 2015. Ce dernier a introduit de nouvelles mesures visant à mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie et maternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du PASS moyen des 3 dernières années (3 698 € en 2015), le montant des prestations en espèces maternité est réduit de 50 % pour les versements intervenant à compter du 1^{er} mai 2015 (10 % à compter du 1^{er} janvier 2016). Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi selon les conditions antérieures. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme.

(1) Source : « Bilan démographique 2015 », *Insee Première*, n°1581, janvier 2016.

■ LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2015

4,2

millions
de personnes
protégées

2/3 d'assurés

1/3 d'ayants droit

-0,7 %

par rapport
à 2014

+2,0 % : progression du nombre de consommateurs

322 000 bénéficiaires

de la CMU-C, en progression
de 5,7 %

Près de 34 000

attestations ACS envoyées,
en progression de 7,2 %

544 000 bénéficiaires

exonérés du ticket modérateur
au titre d'une ALD,
en progression de 1,8 %

1,3 affection

par bénéficiaire exonéré
du ticket modérateur
au titre d'une ALD

8,3 Md€ de dépenses
dans le champ de l'Ondam

en progression de 0,1 %

141 M€ de prestations en
espèces maternité en diminution de 5,1 %

pour
19 396 femmes

10,1 M€ d'indemnités de congé
paternité et d'accueil de l'enfant

pour
18 800 bénéficiaires

LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières (IJ) maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans et commerçants du RSI. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

En 2015, les versements au titre des risques d'incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) représentent 556 millions d'euros. Ces risques sont autonomes financièrement : ils sont donc entièrement financés par les cotisations des actifs artisans et commerçants.

Les indemnités journalières

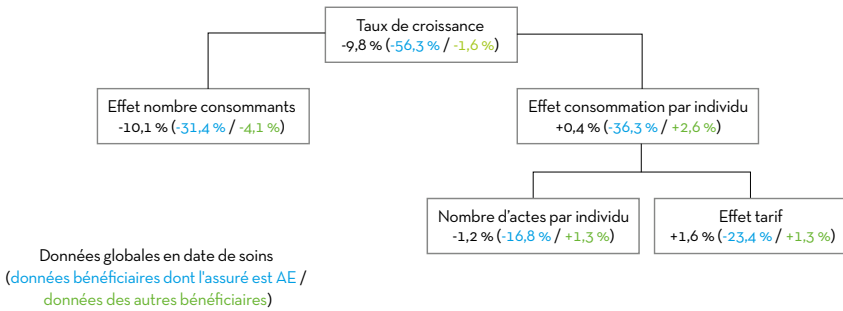
■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE DU RSI DIMINUENT SOUS L'EFFET DU DÉCRET DU 2 FÉVRIER 2015

En date de soins, le RSI a versé plus de 228 millions d'euros d'indemnités journalières maladie en 2015 (-9,8 % par rapport à l'année précédente), pour 7,7 millions de journées indemnisées.

Après une forte dynamique en 2014 (+6,6 %), très impactée par la consommation de la population des auto-entrepreneurs (près de 15 % des montants versés bénéficiaient à des auto-entrepreneurs, enregistrant une progression annuelle de 24,1 %), les versements d'indemnités journalières ont fortement diminué en 2015 sous l'effet de la baisse du nombre de consommateurs (-10,1 %). Cette évolution fait suite à la mise en œuvre de la réforme du décret du 2 février 2015 qui prévoit, par souci d'équité entre travailleurs indépendants, de mettre en cohérence le montant des prestations en espèces (maladie et maternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés. Ainsi, en 2015, les auto-entrepreneurs ne représentent plus que 7,1 % des versements.

Le bénéfice des prestations en espèces maladie a par ailleurs été ouvert aux conjoints collaborateurs d'artisans et commerçants en activité à partir du 1^{er} janvier 2015. L'indemnité journalière qui leur est alors versée est forfaitaire : 20,84 € par jour. En 2015, les conjoints collaborateurs ont perçu 2,7 millions d'euros d'indemnités journalières forfaitaires (1,2 % de la masse financière du poste) correspondant à l'indemnisation d'environ 130 000 journées (1,7 % du volume du poste).

Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2014 et 2015 (données en dates de soins)

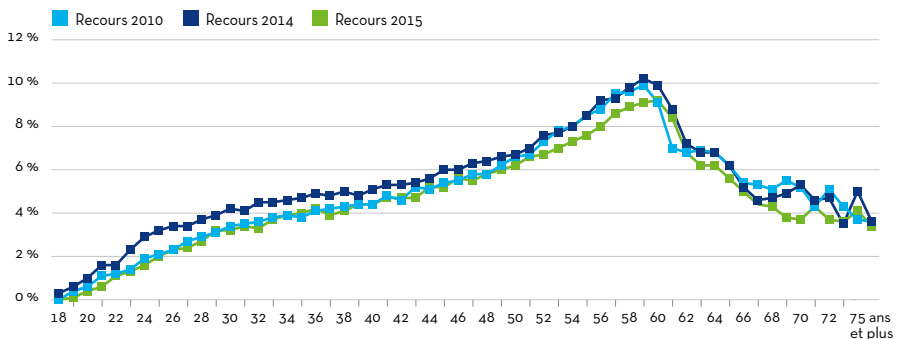


Source: RSI, 2016.
Champ: artisans et commerçants, France entière.
AE: auto-entrepreneur.

Le nombre d'arrêts de travail de courte durée décroît, tout comme ceux de plus de 3 mois, en raison de la diminution du nombre de consommateurs auto-entrepreneurs.

La réforme des retraites de 2010 induit quant à elle une augmentation du nombre de bénéficiaires d'IJ en raison notamment du calendrier de mise en œuvre du recul de l'âge légal de départ à la retraite. En effet, le recours aux IJ s'accroît jusqu'à l'âge légal de la retraite puis diminue en raison des départs. En 2015, la diminution du recours à 60 et 61 ans a été moins prononcée qu'en 2014. L'année 2015 a connu 5 mois durant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite (d'avril à août 2015) contre 3 mois en 2014.

Répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010, 2014 et 2015 (données en date de soins)



Source: RSI, 2016.
Champ: artisans et commerçants, France entière.

Les risques invalidité-décès

L'assurance invalidité-décès couvre les commerçants et artisans du RSI contre les risques d'invalidité liés à une maladie ou un accident et contre le risque de décès. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite, une pension de retraite accordée au titre de l'inaptitude au travail peut prendre ensuite le relais.

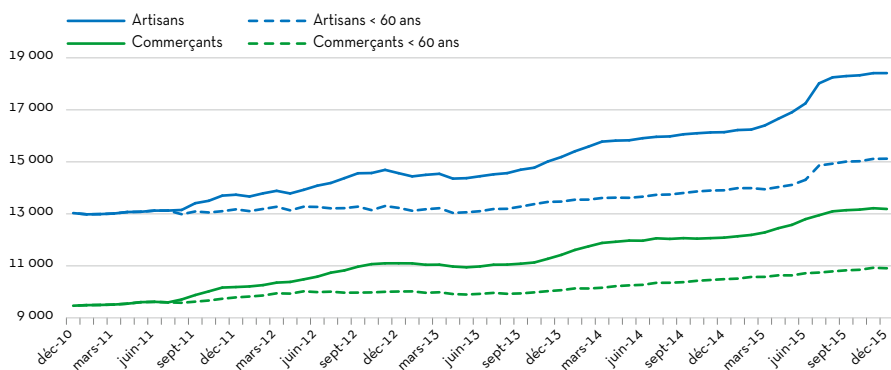
Depuis le 1^{er} janvier 2015, les régimes invalidité des artisans et commerçants sont harmonisés et attribuent deux types de prestations :

- la pension d'invalidité totale et définitive en cas d'incapacité empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque ;
- la pension d'incapacité partielle au métier suite à la perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession exercée.

■ EN 2015, LES PRESTATIONS DES RISQUES INVALIDITÉ-DÉCÈS REPRÉSENTENT 328 M€ DES DÉPENSES, EN PROGRESSION DE 13,6 % PAR RAPPORT À 2014

Près de 32 000 assurés bénéficient d'une prestation d'invalidité du RSI fin 2015, effectif en progression de 12 % par rapport à 2014. Cette forte augmentation s'explique principalement par le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011. Ainsi, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1^{er} juillet 1951. La progression des effectifs en 2015 est plus forte que celle observée entre 2012 et 2013 (+3,7 %) et entre 2013 et 2014 (+6,3 %) dans la mesure où l'année 2015 a connu cinq mois pendant lesquels aucune génération n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite alors que les années 2013 et 2014 en comptaient respectivement deux et trois.

Évolution des effectifs d'invalides entre fin 2010 et fin 2015



Source: RSI, 2016.

■ 31 601 INVALIDES PERÇOIVENT EN MOYENNE 685 € PAR MOIS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le calcul et les montants minimums des prestations d'invalidité des artisans et commerçants sont harmonisés. Toutes prestations confondues, le montant moyen versé aux invalides du RSI est de 685 € par mois en 2015 (653 € en 2014).

La pension moyenne mensuelle d'invalidité totale et définitive s'élève à 885 € pour les artisans et à 813 € pour les commerçants. Suite à la hausse du minimum d'invalidité pour les artisans (alignement sur celui des commerçants à 634,62 € mensuels contre 281,66 € fin 2014), la pension moyenne des artisans en invalidité totale et définitive a fortement augmenté en 2015 (+11,7 % par rapport à fin 2014).

Concernant la pension moyenne mensuelle d'incapacité partielle au métier, elle s'élève à 660 € pour les artisans et à 544 € pour les commerçants en 2015. L'harmonisation des prestations invalidité a conduit à une augmentation de la pension moyenne d'incapacité partielle au métier de +4,3 % entre 2014 et 2015, mais avec une évolution différente selon le groupe professionnel. Les commerçants ont vu leur pension moyenne augmenter de +18,3 % entre 2014 et 2015 du fait de la hausse du montant minimum (de 281,66 € fin 2014 à 450,45 € mensuels fin 2015). Par contre, pour les artisans, le calcul de la pension sur 30 % du revenu annuel moyen (RAM) dès la première année fait diminuer la pension moyenne de -1,4 % entre 2014 et 2015, malgré la forte augmentation du montant du minimum.

Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le groupe professionnel et le type de prestations au 31 décembre 2015

		Artisans		Commerçants		Total	
		Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014
Nombre d'assurés invalides	Invalidités totales et définitives	4 317	21,5 %	5 059	6,1 %	9 376	12,7 %
	Incapacités partielles au métier	14 096	12,0 %	8 129	11,1 %	22 225	11,7 %
	Total	18 413	14,1 %	13 188	9,1 %	31 601	12,0 %
Montant moyen mensuel de la pension d'invalidité	Invalidités totales et définitives	885 €	11,7 %	813 €	1,0 %	846 €	5,8 %
	Incapacités partielles au métier	660 €	-1,4 %	544 €	18,3 %	617 €	4,3 %
	Total	712 €	2,4 %	647 €	8,6 %	685 €	4,9 %

Source: RSI, 2016.

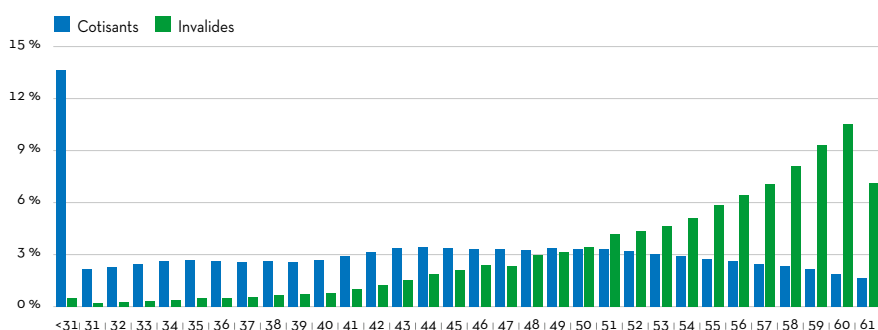
Les artisans et commerçants devenus invalides en 2015 représentent 0,30 % des cotisants du RSI au 31 décembre 2014. Le risque d'entrée en invalidité augmente significativement avec l'âge: avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants du RSI mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,5 % des artisans et 1,0 % des commerçants nés en 1955 sont devenus invalides en 2015.

Les assurés invalides de 2014 devenus retraités en 2015 ont été considérés incapables d'exercer leur métier ou toute activité professionnelle pendant près de 7 ans en moyenne. Avec l'âge de départ à la retraite qui augmente (pour une majorité d'assurés invalides, la pension d'invalidité est versée jusqu'au passage à la retraite si leur état de santé ne s'améliore pas) et une entrée en invalidité plus précoce pour

les nouveaux assurés invalides (51 ans pour les entrées en invalidité 2015 contre 55 ans pour les assurés invalides devenus retraités en 2015), la durée de versement de la pension d'invalidité devrait augmenter dans les prochaines années.

Les assurés du RSI reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité. Au 31 décembre 2015, 33 % des assurés invalides du RSI continuent d'exercer une activité indépendante.

Répartition par âge des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2015



Source: RSI, 2016.

7 % des assurés invalides bénéficient d'un complément de prestation en raison de faibles ressources. 13 % des assurés invalides ont été auto-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante.

LES CHIFFRES CLÉS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2015

228 M€
d'indemnités
journalières maladie

en diminution de 9,8 %
pour 7,7 millions de journées
indemnisées

328 M€
de prestations
invalidité-décès

pour près de 32 000 assurés invalides
685 € de pension moyenne mensuelle

L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...).

Plus de 2,1 millions de personnes bénéficient d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé versée par le RSI fin 2015, pour une dépense annuelle de 9,1 Md€. 1,6 million de pensions sont servies au titre de droit direct et 554 000 au titre de la réversion.

44 % de ces pensionnés reçoivent une retraite du régime des artisans et 56 % du régime des commerçants.

S'agissant de la retraite de base (7,3 Md€), les deux régimes sont, pour l'essentiel de leur réglementation, alignés sur le Régime général des salariés. Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime par point provisionné mis en place en 2013, verse un complément de retraite pour une dépense de l'ordre de 1,8 Md€ en 2015.

Les retraités du RSI représentent, fin 2014, 12 % des pensionnés de l'ensemble des régimes de retraite⁽¹⁾. Ils sont majoritairement poly-pensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par d'autres régimes. Globalement, leur pension est plus faible que celle des salariés.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du RSI au 31 décembre 2015

	Artisans			Commerçants			Ensemble		
	Décembre 2014	Décembre 2015	Évolution 2014/2015	Décembre 2014	Décembre 2015	Évolution 2014/2015	Décembre 2014	Décembre 2015	Évolution 2014/2015
Total des retraités*	920 265	939 410	2,1 %	1 159 326	1 183 099	2,1 %	2 079 591	2 122 509	2,1 %
dont retraités de droit direct	674 875	687 541	1,9 %	932 830	950 679	1,9 %	1 607 705	1 638 220	1,9 %
dont retraités de droit dérivé	259 996	265 625	2,2 %	285 982	288 328	0,8 %	545 978	553 953	1,5 %

* Les retraités percevant une pension de retraite du régime artisanal et une pension de retraite du régime des commerçants sont comptabilisés dans l'effectif de retraités du régime artisanal et dans l'effectif de retraités du régime des commerçants.
Source: RSI, 2016.

(1) Source : les retraites et les retraités - édition 2016, DREES.

Masse de dépenses de retraite du RSI en 2015

Régime vieillesse 2015	Régime de base Artisans		Régime de base Commerçants		RCI		Ensemble	
	Masse financière (en millions d'euros)	Évolution (%)	Masse financière (en millions d'euros)	Évolution (%)	Masse financière (en millions d'euros)	Évolution (%)	Masse financière (en millions d'euros)	Évolution (%)
Total	3 478	1,7 %	3 868	0,2 %	1 757	4,4 %	9 103	1,6 %
dont retraités de droit direct	2 854	1,9 %	3 049	0,9 %	1 493	3,9 %	7 395	1,9 %
dont retraités de droit dérivé	479	2,1 %	585	-0,9 %	264	7,2 %	1 328	1,7 %

Source : RSI, 2016.

■ UNE CROISSANCE DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN 2015 LIÉE AU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU REcul DE L'ÂGE LÉgal DE DÉPART A LA RETRAITE

Les dépenses de retraite du RSI ont augmenté de 1,6 % en 2015, principalement sous l'effet de la croissance des effectifs de retraités. En effet, compte tenu de la très faible revalorisation légale des pensions intervenue au 1^{er} octobre 2015 (+0,1 % ; soit 0,02 % en moyenne annuelle), et de l'effet noria⁽¹⁾ qui a joué à la baisse du fait de moindres pensions servies aux nouveaux retraités (notamment en raison de la substitution des versements forfaitaires uniques en pensions mensuelles, les pensions moyennes n'ont pas progressé)⁽²⁾.

Au 31 décembre 2015, le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct du régime de base s'élève à 1,64 million de personnes et progresse de +1,9 % par rapport à 2014. Mais ce rythme reste moins soutenu que celui observé en 2014 (+2,4 %). Cette décélération s'explique principalement par une baisse du nombre de nouveaux retraités⁽³⁾.

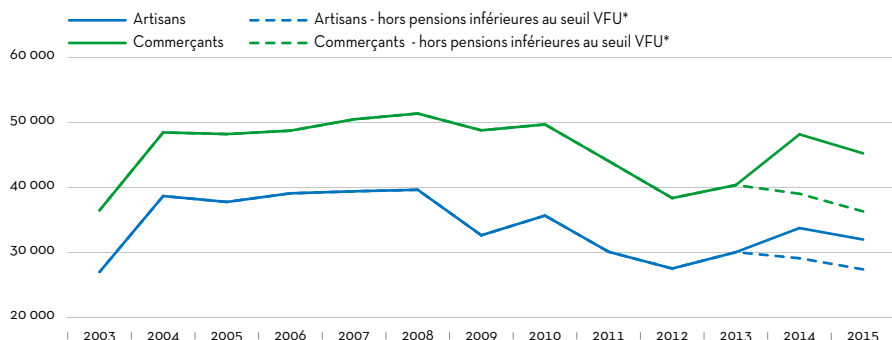
En effet, sur l'année 2015, 77 000 nouvelles pensions de droit direct ont été liquidées, en diminution de 5,7 % par rapport à 2014 (82 000 pensions liquidées). Cette baisse des effectifs de nouveaux retraités de droit direct de l'année 2015 s'explique principalement par le calendrier de mise en œuvre du recul de l'âge légal de départ à la retraite. L'année 2015 a connu 5 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite (d'avril à août 2015) contre 3 mois pour l'année 2014.

(1) L'effet noria est la différence de pension moyenne résultant de l'arrivée de nouveaux retraités et du décès de retraités.

(2) Auparavant, lorsque le montant annuel de la retraite, y compris les avantages complémentaires, était inférieur à un certain montant (156 € annuels au 01/04/2013), la retraite n'était pas payée mensuellement, mais était payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.

(3) L'évolution du nombre de retraités chaque année dépend à la fois du nombre des nouveaux retraités et de ceux qui sont décédés. Compte tenu d'une variation très lissée du taux de mortalité, car l'extinction d'une génération s'étend sur une plage d'âges étendue, l'évolution du nombre global des retraités dépend pour l'essentiel du nombre de nouveaux retraités.

Évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct selon la date d'effet, entre 2003 et 2015



Source: RSI, 2016.

* Versement forfaitaire unique.

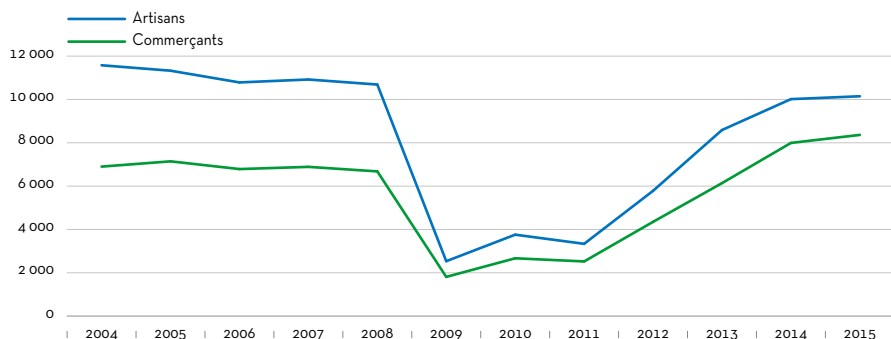
Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct en 2015, par type de départ

	Artisans	Commerçants	Ensemble RSI
Décote	7 %	10 %	9 %
Retraite anticipée	32 %	18 %	24 %
Départ normal	34 %	44 %	40 %
Inaptitude et ex-invalide	14 %	12 %	12 %
Surcote	13 %	16 %	15 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source: RSI, 2016.

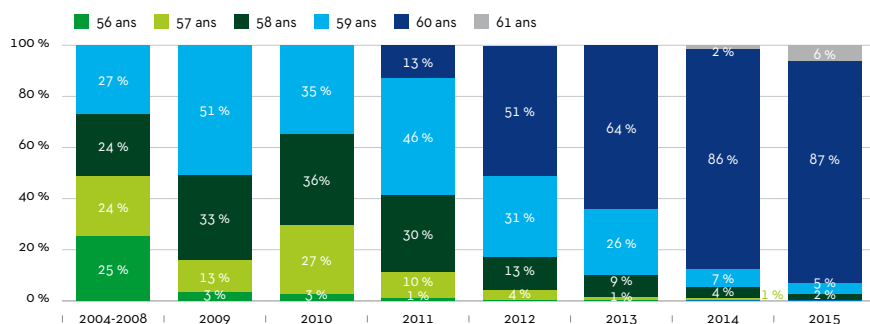
En 2015, les retraites anticipées représentent en moyenne 24 % des départs à la retraite (23 % en 2014), soit 32 % dans le régime artisanal et 18 % dans le régime des commerçants. Le nombre de départs en retraite anticipée avait fortement baissé en 2009, dans le cadre d'un fort durcissement des conditions d'accès au dispositif et des contrôles. Il croît ces dernières années, suite à l'assouplissement du dispositif depuis 2011 (maintien des possibilités de départ avant 60 ans pour les assurés ayant débuté leur carrière avant 18 ans), et surtout depuis le 1^{er} novembre 2012 (ouverture du dispositif entre 60 ans et le nouvel âge légal de départ à la retraite). Les départs entre 60 ans et l'âge légal représentent près de 93 % des départs en retraite anticipée de 2015, soit 9 500 artisans et 7 700 commerçants.

Évolution du nombre annuel de retraites anticipées entre 2004 et 2015



Source: RSI, 2016.

Évolution de la répartition par âge de départ des artisans et commerçants bénéficiaires d'une retraite anticipée entre 2004 et 2015

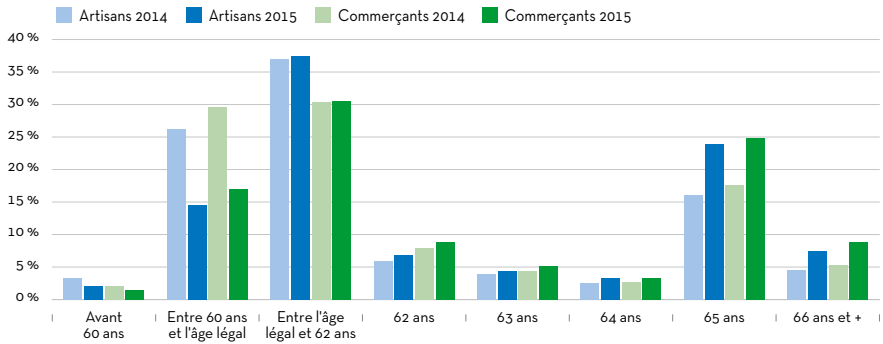


Source: RSI, 2016.

En 2015, l'âge moyen de départ en retraite est de 62,4 ans pour les artisans et de 63,2 ans pour les commerçants. En moyenne, les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes tant chez les artisans que chez les commerçants. Depuis 2011, l'âge moyen auquel les indépendants font valoir leurs droits à la retraite augmente. Cette progression s'explique principalement par le recul de l'âge légal de départ en retraite introduit par la réforme des retraites de 2010, mais aussi par les départs à 65 ans plus nombreux depuis 2011 avec l'arrivée des premières générations du baby-boom à 65 ans.

Après correction de la démographie et des départs anticipés, l'âge moyen de départ à la retraite des artisans atteint 62,7 ans et celui des commerçants 63,7 ans en 2015.

Répartition des nouveaux retraités de droit direct du régime de base (selon l'âge à la liquidation) en 2014 et 2015

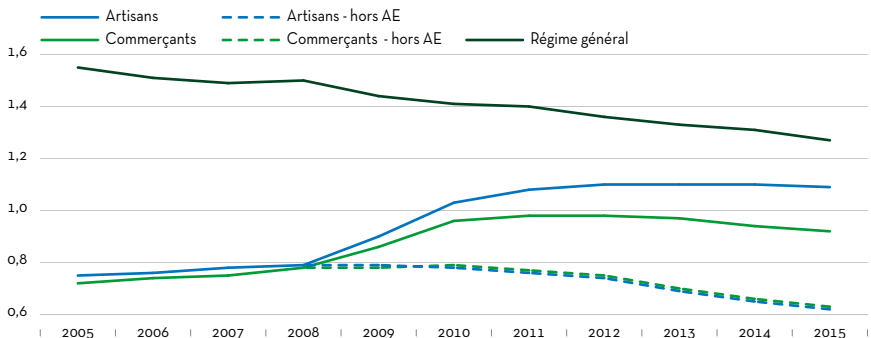


Champ : retraités de droit direct du régime de base avec un effet N hors décédés, hors versement forfaitaire unique (VFU).
Source: RSI, 2016.

UN RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN DEMI-TEINTE

Sur les dix dernières années, l'augmentation soutenue des effectifs de retraités et notamment des droits directs (+23,7 % et +6,0 % pour les droits dérivés entre 2005 et 2015) s'est accompagnée d'une progression encore plus forte des cotisants, ce qui a permis l'amélioration du rapport démographique, et plus particulièrement depuis 2009 avec l'afflux d'auto-entreprises. En 2015, les cotisants sont presque aussi nombreux que les retraités dans le régime, mais hors auto-entrepreneurs (dont les capacités contributives sont très faibles) le rapport démographique serait en baisse.

Évolution du rapport démographique* entre 2005 et 2015

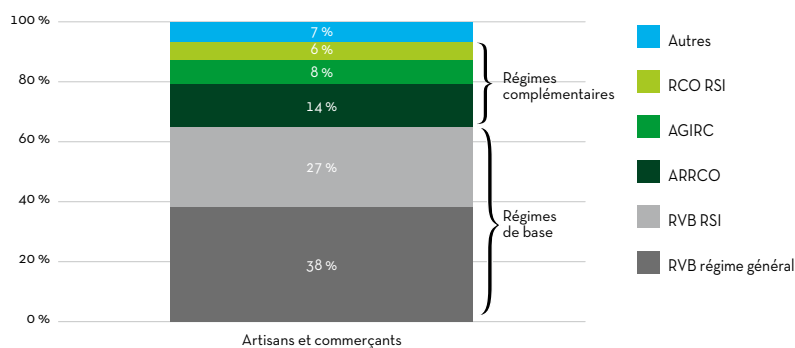


*Rapport démographique = cotisants/retraités de droit direct et de droit dérivé.
Sources: RSI - CCSS juin 2016 - Données provisoires.

■ DES PROFILS DE CARRIÈRE MARQUÉS PAR LA POLYACTIVITÉ, DES PENSIONS MOYENNES PLUS FAIBLES QUE LA MOYENNE DES RETRAITÉS, ET DES DURÉES MOYENNES DE CARRIÈRE RELATIVEMENT COURTES AU SEIN DU RSI

Seul le tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité artisanale ou commerçante est versé par le RSI. En effet, les retraités du RSI ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité poly-pensionnés : ils reçoivent une pension du RSI au titre de leur carrière artisanale ou commerciale, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes.

Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités du RSI au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : RSI sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2012 de la DREES.

Globalement les retraités du RSI perçoivent une pension moyenne inférieure de 7 % à la pension globale de l'ensemble des retraités français. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI : la pension moyenne des hommes est inférieure de 16 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 14 %. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 7 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13 %.

Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct, tous régimes confondus, au 31 décembre 2012

	Artisans				Commerçants				Ensemble des retraités français		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble
Monopensionnés	872 €	378 €	707 €	2,9 %	678 €	390 €	483 €	5,6 %			
Polypensionnés avec régime principal RSI	1266 €	814 €	1200 €	35,9 %	1239 €	756 €	1070 €	25,7 %			
Polypensionnés avec régime principal autre que RSI	1440 €	823 €	1315 €	61,2 %	1687 €	830 €	1290 €	68,7 %			
Ensemble	1361 €	797 €	1256 €	100,0 %	1519 €	778 €	1188 €	100,0 %	1617 €	967 €	1282 €

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : RSI sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2012 de la DREES.

Le cœur de la pension de droit direct est constitué par la retraite du régime de base chez les artisans comme chez les commerçants. Fin 2015, les pensions moyennes de droit propre des régimes de base des artisans et des commerçants sont faibles, 273 € pour les commerçants et 348 € pour les artisans.

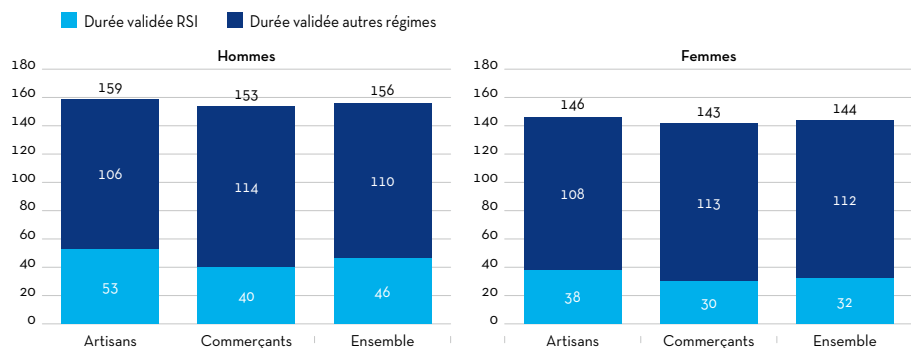
Prestations moyennes mensuelles versées au titre des avantages principaux de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2015

	Artisans				Commerçants			
	Hommes	Femmes	Ensemble	2015/2014	Hommes	Femmes	Ensemble	2015/2014
Ensemble des bénéficiaires	378 €	219 €	348 €	-0,4 %	327 €	204 €	273 €	-1,5 %
Nouveaux retraités	335 €	177 €	303 €	-0,4 %	246 €	156 €	210 €	-3,7 %

Source : RSI, 2016.

La faiblesse des pensions s'explique par des durées d'assurance au RSI relativement courtes (en moyenne, 10 ans et demi pour les nouveaux retraités du RSI : 12,5 ans en moyenne pour les nouveaux retraités artisans et 9 ans pour les commerçants) et qui ont tendance à diminuer par rapport aux générations antérieures. Cette baisse est d'autant plus marquée par l'afflux de nouveaux retraités éligibles au principe dérogatoire du paiement des VFU en pensions mensuelles et qui ont de très courte carrière au RSI. Les retraités commerçants ayant validé moins de 5 années d'assurance auprès du RSI représentent 47 % de ces nouveaux retraités, contre 36 % des artisans.

Durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et au RSI, par les nouveaux retraités de l'année 2015



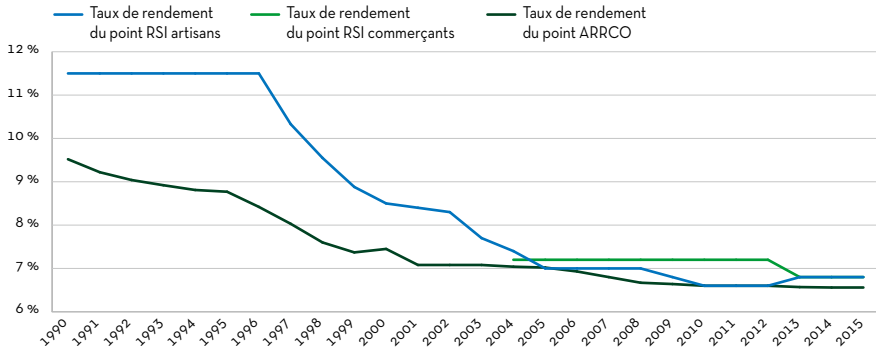
Source: RSI, 2016.

■ LES PENSIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RESTENT MODÉRÉES DU FAIT DE LA JEUNESSE DE CE RÉGIME, MALGRÉ DES RENDEMENTS FAVORABLES

L'année 2015 est le troisième exercice du Régime complémentaire des indépendants (RCI)⁽¹⁾. En 2015, 59 % des retraités de droit direct du RSI perçoivent également une pension du régime complémentaire. On observe toutefois une disparité importante entre artisans (85 %) et commerçants (39 %). La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du RCI s'élève à 132 € par mois, avec une différence selon le sexe : 149 € pour les hommes contre 76 € pour les femmes. Les pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (+6,8 %) que les régimes salariés (+6,6 %). Si les carrières au RSI ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative des régimes dont le RCI est la fusion, explique pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

(1) Le RCI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) eux-mêmes créés respectivement en 1979 et 2004.

Évolution du taux de rendement du régime complémentaire du RSI et de l'ARRCO (hors AGFF)



Source: RSI, 2016.

■ LE RSI COMPTE 554 000 RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ QUI PERÇOIENT DE FAIBLES PENSIONS DE RÉVERSION

Au 31 décembre 2015, le RSI compte 554 000 bénéficiaires d'une pension de droit dérivé dont 52,1 % concernent des conjoints d'anciens commerçants. Parmi ces retraités, 21 000 veufs ou veuves du RSI perçoivent uniquement une pension du régime complémentaire et pas du régime de base. Pour le régime de base des artisans et commerçants, l'ouverture du droit à réversion est conditionnée par l'âge et le niveau des ressources. À compter de 2013, le régime complémentaire permet de bénéficier d'une pension de réversion dès 55 ans quel que soit le groupe professionnel et sous des conditions de ressources plus favorables pour les nouveaux bénéficiaires que précédemment (dans les précédents régimes) avec la hausse du plafond de ressources.

Étant calculées en fonction du droit direct, les pensions versées par le RSI au titre d'un droit dérivé sont également modestes. Depuis plusieurs années, les pensions de réversion s'inscrivent dans une tendance à la baisse en termes réels, tant pour les artisans que pour les commerçants. Les nouveaux retraités de droit dérivé perçoivent des pensions plus faibles que l'ensemble des bénéficiaires, écart s'expliquant en partie par les mesures de la réforme des retraites de 2003 (modification de la condition de ressources).

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2015

	Artisans		Commerçants	
	Décembre 2015	Évolution 2015/2014	Décembre 2015	Évolution 2015/2014
Hommes	98 €	-2,3 %	105 €	-1,9 %
Femmes	159 €	-0,9 %	175 €	-1,5 %
Ensemble	158 €	-1,0 %	171 €	-1,5 %

Source: RSI, 2016.

Effectif et montant moyen mensuel de l'avantage principal des retraités de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2015

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2015	12 846	303 794	316 640
Pension moyenne mensuelle de droit dérivé	77 €	69 €	69 €

Source: RSI, 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, une partie des pensionnés de réversion a vu sa pension augmenter suite à la création de la majoration de pension de réversion. Attribuée aux retraités de 65 ans et plus ayant de faibles pensions, cette majoration de 11,1 % a conduit à une augmentation de la pension moyenne de droit dérivé du RSI.

Fin 2015, 11 % des retraités de droit dérivé du RSI âgés de 65 ans et plus en bénéficient.

■ LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2015

Un effectif
de près de
2,1
millions de
retraités

Dont **44 %**
d'artisans et **56 %**
de commerçants

Dont **1,61** million
de bénéficiaires
de pensions de droit
direct et **0,55** million
de droit dérivé

9,1 Md€ de
prestations
vieillesse

Dont régimes de base: **7,3** Md€

Dont régimes complémentaires: **1,8** Md€

Pensions moyennes mensuelles du régime de base de droit direct :

348 €

pour les artisans

273 €

pour les commerçants

LE PILOTAGE FINANCIER

Le RSI regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, industriels, commerçants et professions libérales), et pour les seuls artisans et commerçants, les régimes d'Assurance vieillesse, de base et complémentaires, ainsi que la couverture du risque d'incapacité de travail à travers les régimes d'indemnités journalières et d'invalidité et de décès.

Au plan financier, les régimes gérés par le RSI s'équilibrent de façons très diverses :

- les deux régimes d'Assurance vieillesse de base et le régime d'Assurance maladie sont financés à la fois par des cotisations des travailleurs indépendants, la Contribution sociale généralisée (CSG) et des transferts en provenance d'autres régimes (la compensation démographique principalement et transferts d'équilibre par le Régime général);
- les régimes d'Assurance vieillesse complémentaire, d'indemnités journalières et d'invalidité-décès sont autonomes financièrement, et s'équilibrent uniquement à l'aide des cotisations de leurs assurés et du produit de leurs réserves.

Synthèse financière des risques gérés par le RSI au 31 décembre 2015 hors RCEBTP (en millions d'€)

	Assurance maladie (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques RSI (6)=(3)+(4)+(5)	
Charges	10417	-0,1%	8140	2,4%	18557	0,9%	3265	-10,9%	553	-17,2%	22375	-1,5%
dont prestations légales nettes	8343	1,4%	7443	1,3%	15786	1,3%	1771	4,3%	329	12,8%	17887	1,8%
Produits	10436	0,1%	8140	2,4%	18576	1,1%	4311	-5,3%	584	-23,0%	23470	-0,9%
dont cotisations nettes y compris exonérations	4189	-0,2%	4357	3,9%	8546	1,8%	2340	1,5%	326	-5,8%	11211	1,5%
dont exonérations	38	-30,1%	135	16,3%	174	1,4%	11	83,1%	4	-17,7%	190	3,7%
dont CSG	3601	1,7%			3601	1,7%					3601	1,7%
dont compensation			1840	21,0%	1840	21,0%					1840	21,0%
dont transfert CNAM/CNAV	1188	9,7%	1105	-25,8%	2294	-10,8%					2294	-10,8%
Résultat net (y compris IJ)	19	ns	0	ns	19	ns	1045	ns	31	ns	1096	12,3%
Résultat hors transferts CNAM/ CNAV hors compensation	-1169	7,8%	-2946	-2,1%	-4115	1%	1045	18%	31	-66%	-3038	-2,5%
Résultat hors transferts CNAM/ CNAV	-1169	7,8%	-1105	-25,8%	-2275	-12%	1045	18%	31	-66%	-1198	-25,0%

Source : RSI, 2016.

■ LES BESOINS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE BASE EN DIMINUTION DE PRÈS DE 300 M€

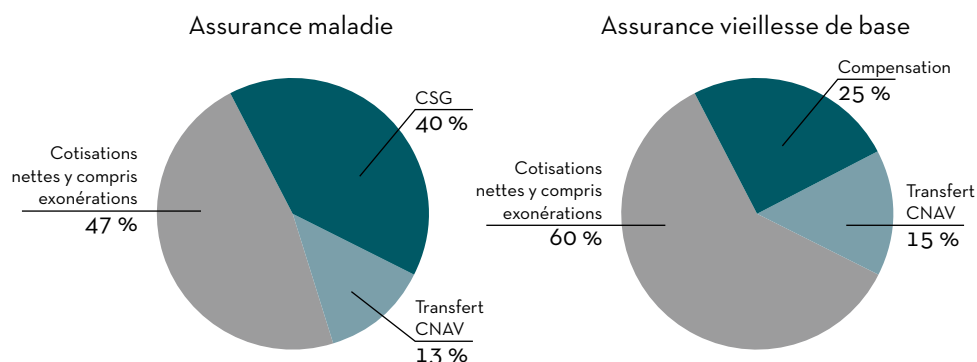
Le besoin de financement des régimes de base du RSI recule en 2015 et s'établit à 2 294 M€ (-279 M€ par rapport à 2014). Cette amélioration s'explique par :

- une hausse des cotisations nettes de 152 M€, consécutive aux évolutions réglementaires (modification des cotisations minimales et modification du calendrier d'appels des cotisations) ;
- une hausse de la CSG affectée de 60 M€ ;
- une hausse de la compensation démographique de 320 M€, cette forte évolution s'explique notamment par l'absence de régularisation comptabilisée (au titre de N-1) en 2014.

Ces effets sont partiellement compensés par, à titre principal, une hausse des prestations nettes à hauteur de 206 M€, dont 112 M€ au titre de la maladie et 94 M€ au titre de la vieillesse de base.

Le besoin de financement des régimes de base est dorénavant compensé par les régimes de base du Régime général, il était auparavant comblé par l'affectation de contribution sociale de solidarité de sociétés (CSSS) à due concurrence du besoin de financement.

Structure des produits des régimes de base



Source : RSI, 2016.

■ LE RÉGIME DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Le régime des indemnités journalières, dont les comptes sont retracés ci-dessus dans ceux du régime de l'assurance maladie, affiche un excédent de 19 M€ contre un déficit de 2 M€ en 2014. Le décret n° 2015-101 du 2 février 2015, visant à mettre en cohérence le montant des indemnités journalières avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés, explique majoritairement cette amélioration notable : les charges de prestations nettes diminuent de 6,6 % pour s'établir à 235 M€, tandis que les cotisations nettes s'élèvent à 269 M€ en progression de 0,5 %.

■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS

Le résultat net du régime complémentaire des indépendants (RCI) est excédentaire en 2015 à hauteur de 1 045 M€ (+159 M€ par rapport à 2014). Cette augmentation importante s'explique par la conjugaison d'un résultat technique excédentaire de 569 M€ (en baisse de 38 M€), différence entre les cotisations nettes y compris exonérations (+34 M€) et les prestations nettes (+72 M€), d'un résultat financier et exceptionnel excédentaire de 547 M€ (en hausse de 177 M€ par rapport à 2014), traduisant comptablement la gestion du portefeuille d'actifs financiers sur la période et d'une baisse des charges de gestion courante de 17 M€, liée à une nouvelle règle d'imputation par risque.

■ LES RÉGIMES INVALIDITÉ DÉCÈS

Le résultat des régimes invalidité-décès des artisans et des commerçants est excédentaire de 31 M€ en 2015, excédent en baisse de 60 M€ par rapport à 2014. Cet excédent global masque une situation déficitaire pour les artisans (- 7 M€) et excédentaire pour les commerçants (+38 M€) en lien avec la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 de l'harmonisation des régimes invalidité-décès (relèvement significatif des minimums de pensions et baisse pour les artisans et augmentation pour les commerçants du taux de cotisations de 0,3 point).

■ LES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVENT À 16,9 MILLIARDS D'EUROS EN PROGRESSION DE 6,2 % EN 2015

Les régimes de retraite complémentaire et invalidité fonctionnent en répartition provisionnée, ils constituent donc des réserves leur permettant de faire face plus tard à leur besoin de financement. Ces réserves correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. La durée de vie des réserves doit être au minimum égale à la durée moyenne de perception des prestations pour les nouveaux bénéficiaires soit environ 10 ans pour les invalides et près de 30 ans pour les retraités. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2015 à 16,9 milliards d'euros (Md€).

Structure et évolution des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès

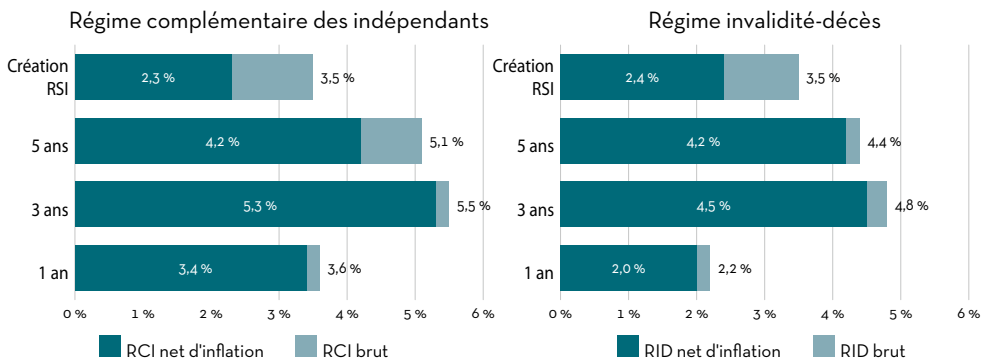
Type d'actif (en millions d'euros)	Régimes complémentaires vieillesse			Régimes invalidité-décès			Total		
	31/12/2015	Struct. %	Évolution	31/12/2015	Struct. %	Évolution	31/12/2015	Struct. %	Évolution
Immobilier	1 710	11,0 %	8,9 %	34	2,3 %	7,6 %	1 744	10,3 %	8,9 %
Actions	5 240	33,8 %	0,9 %	308	21,4 %	-0,1 %	5 548	32,8 %	0,8 %
Obligations	7 224	46,7 %	10,1 %	940	65,2 %	1,6 %	8 164	48,2 %	9,0 %
Monétaire	1 307	8,4 %	10,7 %	159	11,0 %	-0,2 %	1 466	8,7 %	9,4 %
Total	15 481	100,0 %	6,7 %	1 441	100,0 %	1,2 %	16 922	100,0 %	6,2 %

Source: RSI, 2016.

Les réserves des régimes du RSI ont affiché une performance financière de +3,4 % complétée par un effet collecte de +2,8 % portant la progression des réserves du RSI à +6,2 %.

Les performances financières cumulées depuis le début du RSI sont de l'ordre d'un peu plus de 3,5 % par an pour chacun des régimes dont il a la gestion. La performance s'établit, en moyenne annuelle, à +5,1 % pour le RCI sur les cinq dernières années (n'incluant pas la crise de 2008) soit 4,2 % au-dessus de l'inflation alors même que l'objectif de rendement financier défini dans le cadre du pilotage du régime est de +2,5 % au-dessus de l'inflation.

Rendement historique



Source: RSI, 2016.

LES CHIFFRES CLÉS DU PILOTAGE FINANCIER EN 2015

17,9 Md€ de dépenses de prestations légales nettes

11,2 Md€ de cotisations nettes comptabilisées
au titre des risques du RSI en progression de 1,5 %

3,6 Md€
de CSG
affectés au RSI
en progression
de 3 %

1,8 Md€
de compensation
démographique
en hausse
de 21 %

2,3 Md€ de transferts
du Régime général afin
de combler les besoins
de financement des
régimes de base

16,9 Md€ de réserves des régimes
complémentaires en progression de 6,2 % par rapport à 2014

Directeur de la publication : Stéphane Seiller

Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres

Contact : Valérie Perrin – valerie.perrin@rsi.fr

ISSN : 1961 – 0955

L'essentiel du RSI en chiffres/Édition 2016 – Données 2015 est disponible sur le site internet du RSI :

www.rsi.fr/etudes-statistiques

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à communication@rsi.fr

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications du RSI sur le site www.rsi.fr.

